

## EDITORIAL

Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

### Quelle actualité pour la Profession !

Vous aurez probablement le plaisir dès la rentrée 2010, profitant des formations dispensées au nouveau siège social de la CRCC de Paris, au 50 rue de LONDRES, de visiter les nouveaux locaux communs à la CRCC et à l'OEC Paris IDF.

Les élus et les équipes de la CRCC seront heureux de vous y accueillir et les premiers d'entre vous qui nous ont fait l'amitié de la visite, ont souligné la fonctionnalité de l'ensemble des bureaux, les conditions de travail propices à l'échange et au service de tous les professionnels. J'ai le plaisir de revenir sur ce « chantier » important de la mandature, dans un des articles de ce « Vite lu ».

Comme vous avez pu le constater, votre Compagnie est restée à votre disposition pendant tout ce temps de déménagement/emménagement.

C'est ainsi que nous avons pu poursuivre nos échanges, comme chaque année, avec l'organisation de six animations de secteurs – dont cinq dans les départements limitrophes de Paris- qui se sont tenues depuis le 29 mars 2010. Vous avez été plus de 800 à répondre présents, malgré les difficultés liées au calendrier.

Elles nous ont permis, non seulement de passer ensemble quelques heures de formation homologuées, mais aussi de partager vos préoccupations.

Sans être exhaustif, il convient de relever :

- La lourdeur des contrôles, quel que soit le nombre de mandats (H3C, dépaysement notamment), bien que les contrôles réalisés sous l'autorité de la CRCC de Paris continuent à être empreints de la même volonté pédagogique et confraternelle
- Le sentiment de « toujours plus » avec les obligations en matière de blanchiment (développées en page 3 de ce VITE LU) ou dans le domaine des délais de paiement, la multiplication des appels d'offres ou des mises en concurrence organisés par nos clients qui réduisent nos marges
- L'arrêt de la Cour de Cassation du 23 mars 2010 sur la responsabilité personnelle engagée par les Commissaires aux Comptes quand ils certifient les comptes, sur lequel nous revenons dans ce VITE LU
- Les interrogations sur le prochain livre vert de Michel BARNIER
- L'avenir des obligations comptables face aux dogmes de la simplification
- Etc.

Pour tout dire, vous êtes nombreux à me demander que je fasse remonter à la CNCC et ensuite aux autorités de tutelle l'exaspération d'une Profession à qui est demandé chaque jour davantage. En contrepartie, nous apprécierions de recevoir, en retour, les marques de confiance légitimement attendues par une Profession qui est réglementée et qui participe à la régulation de l'économie de notre pays.

Sachez que la CRCC de Paris n'a de cesse de faire comprendre aux acteurs économiques le rôle indispensable du Commissaire aux Comptes : depuis des mois, j'ai multiplié, avec Dominique LEVEQUE, les rencontres avec des syndicats professionnels, représentant les salariés mais aussi les chefs d'entreprise, le MEDEF, la CGPME, le CJD avec lesquels nous avons noué des relations très intéressantes.

L'Assemblée Générale qui se tiendra le 28 septembre 2010 à Paris, à la salle GAVEAU, sera l'occasion d'échanger à nouveau confraternellement.  
Je compte sur votre présence.

Pour finir, j'aime à rappeler que nous tous, élus et permanents de la CRCC de Paris, sommes à votre service. Je pense que vous le savez et que vous appréciez le rapport de confiance qui s'est établi entre nous.

A très bientôt.

Confraternellement.



**Didier-Yves RACAPÉ**, président

➤ Le nouveau siège social  
de la CRCC de Paris

Assemblée Générale :  
le 28 septembre 2010

p. 2

➤ Responsabilité du CAC :  
la Cour de cassation  
en pointe.

Echange Franco-Sénégalais  
à La CRCC de Paris.

Quiz sur le blanchiment  
ou comment se rassurer...

p. 3

➤ " Nous souhaitons plus  
de reconnaissance ! "

p. 4



# LE NOUVEAU SIÈGE SOCIAL DE LA CRCC DE PARIS

Le 30 avril 2010, la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris emménageait au 50 rue de Londres, à Paris.

Le Président de la CRCC de Paris revient sur cet emménagement.

**Q : Président, quelles sont les raisons de ce changement de siège social ?**

D-Y RACAPÉ : Cette opération résulte d'un engagement que nous avons pris, lors de la dernière campagne électorale renouvelant pour partie le Conseil Régional de la CRCC de Paris.

Elu Président, j'ai considéré qu'il était de notre devoir de tout mettre en œuvre pour que ce rapprochement physique des Institutions (l'Ordre des experts-comptables Paris IDF ayant déménagé à cette même adresse fin juin) soit effectif.

Ce rapprochement répond à une volonté de rendre plus homogènes et dynamiques la vie et les travaux des deux Institutions et s'inscrit dans une recherche constante de synergie et de réduction des coûts de fonctionnement.

Je sais que certains évoquent, à cette occasion, le sujet de la fusion. Je tiens à rappeler une nouvelle fois que ce n'est absolument pas l'objectif de cette opération, nos deux Professions ayant des points communs, des complémentarités évidentes mais aussi et surtout des spécificités propres.

**Q : Quel a été le coût de l'acquisition du 50 rue de LONDRES ?**

D-Y RACAPÉ : Nous sommes persuadés que la CRCC de Paris a réalisé une excellente opération, puisque après rénovation, le coût au mètre carré est raisonnable, inférieur à 8000 euros.

En outre, il s'agit d'un investissement durable et d'un placement sûr.



Didier-Yves RACAPÉ au 50 rue de LONDRES

**Q : Comment la CRCC de Paris a financé cette opération ?**

D-Y RACAPÉ : La CRCC de Paris a autofinancé en totalité sa part, cédant son ancien siège du 29 Boulevard de Courcelles, et bénéficiant d'une réelle plus-value puisque le Président Bernard LELARGE avait su avec pertinence, au début des années 90, engager la Compagnie dans un investissement immobilier.

Une telle capacité d'autofinancement et d'indépendance, c'est la preuve absolue qu'être propriétaire pour une Institution, pour une Profession, c'est une décision à prendre et une opportunité à saisir.

**Q : Cette opération, une véritable satisfaction ?**

D-Y RACAPÉ : Je suis vraiment satisfait que l'ensemble des étapes de la réalisation ait pris tout juste un an : recherche de l'immeuble adapté à nos attentes communes, négociation, arbitrage des surfaces entre les Institutions, acquisition et rénovation.

Au jour annoncé depuis des mois, le 30 avril, nous prenions effectivement possession des lieux en emménageant.

Des élus aux permanents, en collaboration avec les prestataires, c'est un exemple d'efficacité, l'aménagement étant fonctionnel et adapté à nos besoins.

Je voudrais aussi saluer l'oeuvre commune, depuis un an, de deux Institutions aux histoires si différentes, ayant un objectif précis, partagé. Ce n'était pas simple à imaginer et je suis fort satisfait de la qualité des échanges ayant permis d'écrire, ensemble, cette nouvelle page.

Nombreux sont ceux, méritants, qui ont travaillé à la réussite de ce dossier, mais je tiens à saluer tout particulièrement l'investissement de Serge ANOUCHIAN qui a porté ce dossier depuis le premier jour dans l'intérêt des deux Institutions avec l'efficacité, la patience et l'humour que tout le monde lui reconnaît.

**Q : Après six semaines passées au 50 rue de LONDRES, quel est votre premier sentiment ?**

D-Y RACAPÉ : Chacun s'accorde à dire, élus, permanents, confrères, visiteurs, que le nouveau siège est agréable, lumineux, fonctionnel, adapté et conforme à ce que nous en espérions il y a quelques mois.

J'invite toutes celles et tous ceux qui passent dans le quartier de la gare Saint-Lazare à nous rendre visite. Ils seront accueillis avec grand plaisir puisque la maison de la Profession, c'est leur maison.



Accueil et bureau du nouveau siège de la CRCC de Paris



## Assemblée GENERALE de la CRCC de Paris

### RETROUVONS-NOUS le 28 Septembre 2010 Salle GAVEAU à Paris, à partir de 14h

Programme :

- Guide d'exercice professionnel
- Assemblée statutaire
- Conférence et table ronde : Audit et simplification !

*En cours d'homologation*

La CRCC  
à 40 ans



## RESPONSABILITÉ DU CAC : LA COUR DE CASSATION EN POINTE.

Dans l'actualité récente, nous avons notamment retenu l'arrêt de la Cour de cassation du 23 mars 2010. La Cour s'y prononce sur la responsabilité des commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice en société.

Les faits de l'arrêt sont simples : une société avait été mise en redressement judiciaire et un plan de cession des actifs avait été adopté. Face à une insuffisance de ces derniers, le représentant des créanciers et le commissaire à l'exécution du plan ont assigné en paiement de dommages et intérêts la société d'expertise comptable, la société commissaire aux comptes ainsi que l'associé signataire technique de celle-ci pour avoir commis des fautes à l'origine de cette insuffisance d'actif.

Jugés responsables en appel, l'expert-comptable et le commissaire aux comptes en cause se sont pourvus en cassation.

Plus spécifiquement, le commissaire aux comptes a demandé à la Cour de casser la décision de la Cour d'appel en ce qu'elle déclare le commissaire aux comptes signataire des dossiers, au nom de la société titulaire du mandat, responsable à titre personnel.

Il argue pour ce faire que la société étant titulaire du mandat, elle est la seule à pouvoir être déclarée responsable.

La Cour de cassation n'a pas accueilli cet argument et répond : « que le commissaire aux comptes agissant en qualité d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une société titulaire d'un mandat de commissaire aux comptes répond personnellement des actes professionnels qu'il accomplit au nom de cette société, quelle qu'en soit la forme. »

Les commentaires relatifs à cet arrêt ont regretté la faible motivation de ce dernier et ont soulevé le fait que cette décision était la première de la Cour à ce sujet, la jurisprudence antérieure étant constituée de décisions de Cours d'appel divisées sur ce point.

A la suite d'un arrêt récent de la Cour d'appel de Paris, en date du 20 mai 2010, relatif à une affaire similaire, il est probable qu'un pourvoi en cassation soit déposé. Ainsi, la jurisprudence ci-dessus citée pourrait être encore susceptible d'évoluer ou d'être confirmée.

Nul doute que ces décisions feront l'objet de nombreuses analyses et conclusions. Mais une chose est certaine, chaque progrès effectué dans le respect des normes, dans la structuration de nos demandes sont et seront toujours nos protecteurs face à la contestation des actionnaires, associés et de la Justice.

## ECHANGE FRANCO-SÉNÉGALAIS À LA CRCC DE PARIS.

Le 20 mai 2010, au nouveau siège de la CRCC de Paris, le Président Didier-Yves RACAPÉ a reçu le Juge Président de la première Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Dakar, Amadou BAL, ainsi que deux membres de la chambre de discipline de l'ONECCA, au Sénégal.

En compagnie des élus de la CRCC de Paris, Michèle CARTIER LE GUERINEL, Christian TESSIOT, Jean-Pierre VERGNE, Yann CHAPPUIT et en présence de l'Avocat Général près la Cour d'Appel de Paris, Hugues WOIRHAYE, le Président, après avoir rappelé la distinction entre experts-comptables et Commissaires aux comptes en France sur les plans professionnel et organisationnel, a instauré un large échange et proposé l'aide de la CRCC de Paris.

Le Sénégal, comptant 130 professionnels, est membre de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, organe sous-régional regroupant huit pays francophones. Il est prévu, au sein de cet espace, la libre circulation des professionnels du chiffre.

Venus pour mieux comprendre le fonctionnement de la Chambre de discipline à Paris et les éventuelles sanctions, nos amis sénégalais ont constaté qu'au Sénégal, « tout reste à inventer », les professionnels n'étant jamais confrontés à des questions portant sur la discipline, faute de textes solides et finalisés, y compris sur la composition de la Chambre de discipline.

La CRCC de Paris s'est engagée à soutenir l'action visant à réglementer les questions disciplinaires au Sénégal et à apporter toute l'aide nécessaire permettant de crédibiliser l'ensemble des missions des professionnels du chiffre.

## QUIZ SUR LE BLANCHIMENT OU COMMENT SE RASSURER...

**A partir de quand le commissaire aux comptes doit-il appliquer la NEP 9605 relative aux obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme?**

Le commissaire aux comptes a pour obligation d'appliquer cette norme avant l'acceptation du mandat et au cours de la mission.

Ainsi, avant d'accepter le mandat, le commissaire aux comptes doit-il :

☞ Identifier l'entité et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la mission par des moyens adaptés et vérifier ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant;

☞ Recueillir par ailleurs tout élément d'information pertinent sur l'entité.

Par ailleurs, pendant toute la durée du mandat, le commissaire aux comptes exerce une vigilance constante, adaptée aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, sur les éléments obtenus à l'occasion de l'acceptation du mandat.

**Dans quel cas le commissaire aux comptes doit-il procéder à une déclaration TRACFIN ?**

Le commissaire aux comptes déclare à TRACFIN :

☞ les opérations portant sur des sommes dont il sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction, hors fraude fiscale, passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participant au financement du terrorisme ;

☞ les sommes ou opérations dont il sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une fraude fiscale, uniquement lorsqu'il est en présence d'au moins un critère défini par le décret no 2009-874 du 16 juillet 2009.

**Quel est le lien entre TRACFIN et la révélation ?**

☞ Lorsque le commissaire aux comptes a connaissance d'opérations dont il sait qu'elles portent sur des sommes qui proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui participent au financement du terrorisme, il procède à une déclaration à TRACFIN et révèle concomitamment les faits délictueux au procureur de la République.

☞ Lorsque le commissaire aux comptes n'a que des soupçons ou de bonnes raisons de soupçonner que des opérations portent sur des sommes qui proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui participent au financement du terrorisme, il procède uniquement à la déclaration à TRACFIN. En effet, à ce stade, le commissaire aux comptes ne sait pas si ses soupçons sont fondés car il ne dispose pas d'élément tangible.

**Quelles sont les obligations du CAC après une déclaration TRACFIN ?**

Lorsqu'il a déclaré des soupçons, le commissaire aux comptes réapprecie tout au long de sa mission les éléments déclarés dès lors qu'il a connaissance d'informations venant renforcer ou infirmer ses soupçons et en tire les conséquences éventuelles au regard de ses obligations de révélation. Cela peut notamment être le cas lorsqu'il est éventuellement informé par la suite de la transmission par TRACFIN d'éléments au Procureur de la République alors qu'il n'a pas été lui-même amené à faire une telle démarche.

Les réponses sont extraites de la NEP.



# " NOUS SOUHAITONS PLUS DE RECONNAISSANCE ! "

**Depuis le 1er janvier 2009, le Commissaire aux Comptes n'est plus obligatoire dans les petites SAS. Avec un peu de recul, quelle est aujourd'hui l'incidence de cette mesure chez nos confrères ?**

Les débats sur la loi LME ont mobilisé une grande partie des confrères au cours de l'été 2008 puisque, pour la première dans l'histoire de notre profession, notre périmètre d'exercice professionnel était écorné. Cette forte mobilisation a, je crois, permis de réduire l'impact de cette réforme puisque les seuils retenus dans le Décret d'application sont relativement modestes et que les mandats en cours continuent jusqu'au terme des 6 ans. Mais la perte programmée d'un certain nombre de mandats constitue un facteur complémentaire d'inquiétude chez les confrères.

**Pourquoi parlez-vous de facteur complémentaire d'inquiétude chez les Commissaires aux Comptes ?**

Depuis la LSF de 2003, notre exercice professionnel a subi de profonds bouleversements : naissance du H3C, contrôle qualité renforcé, normes d'exercice professionnel, nouvelles obligations en matière de formation, etc. Les confrères n'ont pas été épargnés et ont jusqu'alors su s'adapter à ce nouvel environnement professionnel. Mais non sans mal et des découragements se font entendre dans les rangs ! Certains parlent d'abandonner leur activité d'auditeur légal...

**En tant qu'élu à la CRCC, qu'avez-vous envie de leur dire ?**

Surtout, ne lâchez rien ! Je sais que les contraintes sont lourdes, que la rentabilité n'est pas assurée lorsque le professionnel a un nombre restreint de mandats, que l'exposition en responsabilité est forte, que l'organisation d'un cabinet qui développe à la fois les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes est délicate et j'en passe. Mais gardez le cap ! Et ce pour deux raisons principales.

👉 L'activité d'audit légal contribue au développement de nos cabinets, puisqu'elle fait progresser la technicité de nos équipes. L'approche d'audit, avec prise en compte d'une analyse des risques, peut aussi être efficacement déclinée sur des dossiers en expertise comptable. Par ailleurs, la pratique du commissariat aux comptes nous permet de recruter de jeunes expert-comptables stagiaires.

👉 Tant en matière de sécurisation financière que de développement, les dirigeants de PME ont réellement besoin de nous, et peut-être plus que jamais !

**Ne croyez-vous pas que beaucoup de dirigeants PME assimilent plutôt la mission d'audit légal à un coût administratif et financier, sans réel apport de valeur ajoutée ?**

On met trop souvent en avant le coût d'un commissaire aux comptes mais rarement ce qu'il peut apporter. Notre rôle essentiel est de produire, par le label de notre certification des comptes, une sécurité économique, financière et juridique de l'entreprise au bénéfice de ses tiers ou salariés et ce n'est pas anodin dans cette ère de fortes turbulences économiques. Notre rôle dans le dispositif de la prévention des entreprises en difficulté est tout aussi important.

Pour qu'une profession continue à se développer, il faut qu'elle crée de la va-

leur ajoutée. Pour cela, il faut que nous adaptions notre approche d'audit au contexte et la taille de nos mandats. La norme Petite Entité, elle aussi issue de la loi LME, et qui recentre le jugement professionnel, et le pack PE, précieuse boîte à outils à disposition des confrères, doivent aider à cette nécessaire adaptabilité. Tout comme la recherche de complémentarité des rôles entre l'expert-comptable et le commissaire aux comptes sur un même dossier. Et puis, il faut que l'on apprenne à communiquer avec nos clients. Commençons déjà par leur décrire notre approche d'audit et les travaux qui en découlent, notamment en matière de contrôle interne.

**Pourtant, en Europe, certains Etats ont choisi de rendre « élitiste » l'audit légal puisqu'il n'est obligatoire au-delà de seuils importants.**

Bien sûr qu'il y a cette menace de l'environnement européen. Mais chaque pays a sa propre typologie d'entreprises. La France se caractérise par une forte proportion de PME et TPE. Sur les 200 000 mandats en charge par la profession, 85% d'entre eux concernent des entreprises qui comptent moins de 50 salariés. Est-ce le moment d'abandonner l'audit légal dans les PME, et par là même d'accepter un recul en matière de sécurisation financière, alors que ces mêmes entreprises ont pour la plupart beaucoup de difficultés à accéder au crédit bancaire ? Est-ce aussi le moment d'enlever le dispositif d'alerte dans les PME, alors que pour certaines, la pérennité n'est pas assurée ? Est-ce encore le moment de se démunir de ce label de sécurisation alors que les pouvoirs publics souhaitent que la France soit dotée, à l'instar de nos voisins outre-rhin, d'un plus grand nombre d'entreprises de taille intermédiaires ?

**Quand vous croisez des confrères et que vous évoquez avec eux l'évolution du commissariat aux comptes dans les PME, que vous disent-ils ? Quelles sont leurs aspirations ?**

Ils souhaitent pratiquer leur métier avec plus de sérénité et aussi plus de reconnaissance !

Pour un retour à plus de sérénité, il est urgent qu'il y ait une véritable pause législative. Bien évidemment que les confrères ont montré leur capacité d'adaptation mais l'exercice de style a atteint ses limites.

Les professionnels souhaitent consolider leur nouveau cadre réglementaire, lequel a été complètement revisité depuis ces 5 dernières années. Laissons la profession reprendre son souffle et ainsi s'approprier l'ensemble de sa réglementation professionnelle et technique.

La reconnaissance de leur travail doit venir des sphères économiques et politiques. Encore une fois, nous tenons un rôle essentiel de sécurisation financière auprès de nombreuses PME de notre pays. Ce n'est pas rien ! Qu'on arrête de nous parler des rares trains qui arrivent en retard et qu'on nous dise plutôt tous ceux qui arrivent à l'heure !



**JEAN-LUC FLABEAU,**  
élu du Conseil régional de la CRCC de Paris,  
en charge des PME



**CAC intègre les NEP pour les CAC.  
En clair, les commissaires aux comptes  
vont pouvoir dormir tranquilles.**

**Cegid Audit Commissariat** est la réponse en matière d'audit et de commissariat aux comptes dans le respect des NEP, basée sur le référentiel normatif de la Compagnie Nationale. **Cegid Audit Commissariat** intègre plusieurs modèles dont un modèle Associations ainsi que toutes les dernières NEP. De l'intégration des données comptables formalisant le dossier d'audit à l'édition des rapports en évaluant les risques inhérents au dossier, vous allez pouvoir dormir tranquilles.

**Cegid**  
VOUS AVANCEZ NOUS AVANÇONS

**Cegid**  
AUDIT  
COMMISSARIAT

Cegid-0509  
**Cegid, logiciels de gestion et systèmes d'information pour les entreprises  
et les entrepreneurs. [www.egid.fr](http://www.egid.fr)**

**CRCC**  
COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE PARIS

**Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes**  
50, rue de Londres - 75008 Paris  
Tél. : 01 53 83 94 33 - [www.crcc-paris.fr](http://www.crcc-paris.fr)

